

CONVENTION DE RESTAURATION

Entre les soussignés :

API RESTAURATION dont le siège se situe 384 Rue du général De Gaulle,
BP 85 – 59370 Mons-en-Bareuil
Représenté par Monsieur Bruno SOAVE, Directeur régional de Basse Normandie

Et

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, site de Caen, situé au
23 Avenue de Bruxelles, BP 85153 – 14070 Caen Cedex 5, Numéro siret : 13002442500014
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Virginie CATHERINE,
ci-après nommé « le CROUS »,

Et

FLERS AGGLO, porteur du dispositif Campus connecté
dont le siège se situe 41 Rue de la Boule - 61100 Flers
Représenté par son Président, Monsieur Yves GOASDOUE

Et

Le syndicat mixte NORMAND'INNOV, représenté par la Région Normandie, le conseil
départemental de l'Orne et Flers Agglo

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Campus Connecté Normand'Innov de Flers a pour vocation d'accompagner les étudiants dans leur formation en leur offrant la possibilité de poursuivre à distance une formation supérieure diplômante. Le CROUS ne dispose pas de structure de restauration pouvant accueillir les étudiants.

Une restauration collective assurée par la société API Restauration est en place sur le site.

Afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants sur ce site et faciliter leur accès à la restauration, le CROUS, en collaboration avec FLERS AGGLO et le syndicat mixte Normand'Innov, a décidé de leur apporter une aide financière.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide financière du CROUS ; laquelle se traduira par une participation versée par repas au restaurant inter entreprise API Restauration, permettant ainsi de diminuer le coût d'accès dû par les étudiants.

Obligations de la société API restauration

Article 1

Le restaurant s'engage à accueillir, après vérification de leur titre d'ayant-droit transmis par le Campus Connecté Normand'Innov, les étudiants inscrits dans un cursus de formation supérieure.

Article 2

La société API restauration applique une réduction de 2,02 € sur le prix du repas et s'engage à diminuer le droit d'accès des étudiants du montant de l'aide apportée par le CROUS.

Article 3

Les étudiants bénéficieront de prestations quantitativement et qualitativement équivalentes à celles offertes aux autres salariés du site fréquentant le restaurant.

Article 4

Le restaurant s'engage à respecter les mesures d'hygiène et de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur ainsi que les prescriptions des autorités compétentes, relatives notamment à l'entretien des locaux, au traitement des denrées et au contrôle médical du personnel.

Article 5

Le restaurant API restauration s'engage à envoyer au CROUS le relevé mensuel nominatif des repas servis aux étudiants.

Article 6

Le restaurant est juridiquement et financièrement responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelques natures que ce soit et fait son affaire de tous risques et litiges résultant de l'activité du restaurant.

Obligations du CROUS

Article 7

Le CROUS s'engage à verser au restaurant une subvention par repas rémunérant sa participation au titre de la mission de service public confiée aux œuvres universitaires.

Article 8

La participation du CROUS est versée à terme échu, mensuellement, sur présentation par la société API restauration d'un état des repas pris par jour et de la liste nominative mentionnant le nom et le jour du passage au restaurant pour l'étudiant.

La facture devra être déposée sur CHORUS PORTAIL PRO.

Cette participation s'élève à 2,06 € TTC par étudiant et par repas pris au restaurant inter entreprise.

Sur la base de cette liste, le CROUS émettra un état des sommes à payer.

La subvention ne s'applique qu'aux périodes de formation théorique et elle sera à régler à la société API restauration dont le RIB est le suivant :

RIB API RESTAURATION

Obligations du Campus Connecté Normand'Innov

Article 9

Le Campus Connecté Normand'Innov se charge de communiquer à la société API le nom des étudiants concernés et les périodes de formation.

Article 10

Le Campus Connecté transmettra au CROUS en début d'année universitaire, la liste certifiée des étudiants inscrits pour l'année dans un cursus de formation supérieure diplômante.

Toute modification éventuelle sera transmise au CROUS avant son entrée en vigueur et selon les mêmes modalités.

Article 11

La participation de FLERS AGGLO, porteur du dispositif Campus Connecté, est de 2 € TTC par repas et celle du syndicat mixte Normand'Innov est d'1 € TTC par repas.

Ces deux subventions supplémentaires permettront aux étudiants du Campus Connecté de prendre leur repas dans le restaurant API restauration au prix de base nationale pour un étudiant de 3,30 €.

Article 12

La directrice du CROUS ou son représentant sont habilités à visiter les locaux de production et de distribution des repas et vérifier la bonne exécution des engagements présentement souscrits.

Article 13

La présente convention est conclue pour une première période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Elle peut être renouvelée 3 fois par période de 1 an (année universitaire, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre), sans jamais pouvoir dépasser la durée totale de 4 ans.

Le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction. Chacune des parties peut s'opposer à ce renouvellement par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que celle-ci soit adressée à l'autre partie au moins 1 mois avant l'échéance de la période en cours.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

